

**Pour les fonctionnaires, les cas d'ouverture sont les suivants :**

MOTIFS DE DEPART	PRISE EN CHARGE DE LA TOTALITE DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE L'INDEMNITE DE CHANGEMENT DE RESIDENCE MAJOREE DE 20%	PLAFONNEMENT A 80% DE L'INDEMNITE ET DES FRAIS DE TRANSPORT
<p><b><u>Affectation et mutation</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Affectation d'office suite à suppression, transfert géographique ou transformation de l'emploi occupé (sans condition d'ancienneté)</li>   <li>▫ Affectation d'office pour combler une vacance d'emploi compromettant le fonctionnement du service (sans condition d'ancienneté)</li>   <li>▫ Première nomination à un emploi de fonctionnaire d'un agent contractuel qui remplit la condition d'ancienneté dans sa précédente résidence administrative de 5 ou 3 ans prévue pour la mutation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Affectation sur demande de l'agent suite à suppression, transfert géographique ou transformation de l'emploi ; si l'agent remplit les conditions d'ancienneté dans sa précédente résidence administrative de 5 ou 3 ans</li>   <li>▫ Affectation sur demande de l'agent suite à une vacance d'emploi compromettant le fonctionnement du service, si l'agent remplit la condition d'ancienneté de 5 ou 3 ans dans sa précédente résidence administrative</li>   <li>▫ Mutation ou affectation demandée par l'agent qui a accompli 5 ans dans sa précédente résidence administrative.</li>   <li>▫ Mutation ou affectation demandée par l'agent qui a accompli 3 ans après sa première affectation dans le cadre d'emplois ou après un changement de résidence lui-même consécutif à un avancement de grade et situations assimilées (nomination dans un autre cadre d'emplois,..)</li>   <li>▫ Mutation et affectation demandées par un fonctionnaire pour se rapprocher dans le même département ou limitrophe, de son conjoint ou de son partenaire d'un PACS, fonctionnaire ou contractuel quelle que soit la fonction publique, Etat, territoriale, hospitalière, militaire ainsi que les magistrats (sans condition d'ancienneté)</li> </ul>

N.B. :L'indemnité de changement de résidence est incompatible avec la prime spéciale d'installation



MOTIFS DE DEPART	PRISE EN CHARGE DE LA TOTALITE DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE L'INDEMNITE DE CHANGEMENT DE RESIDENCE MAJOREE DE 20%	PLAFONNEMENT A 80% DE L'INDEMNITE ET DES FRAIS DE TRANSPORT
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Congé de formation</b></li>   <li>- <b>Congé maladie</b></li>   <li>- <b>Détachement</b></li>                 <li>- <b>Congé parental (et sans doute de présence parentale)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Affectation d'office de l'agent dans une résidence différente de celle où il exerçait ses fonctions avant sa mise en congé (sans condition d'ancienneté)</li>   <li>▫ Affectation d'office ou sur demande de l'agent pour des raisons de santé dans une localité différente de celle où il exerçait ses fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie, longue durée (et sans doute de grave maladie, bien que le texte n'évoque pas les agents à temps non complet), sans condition d'ancienneté</li>   <li>▫ Affectation dans une nouvelle résidence à l'issue d'un détachement pour effectuer un stage consécutif à une nomination dans un cadre d'emplois de même catégorie ou de catégorie supérieure (sans condition d'ancienneté)</li>   <li>▫ Affectation d'office à l'issue d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un emploi permanent de l'Etat, des collectivités locales ou établissement public administratif en relevant, y compris les établissements hospitaliers (sans condition d'ancienneté)</li>   <li>▫ Affectation à l'issue d'un détachement pour suivre un cycle de préparation à un concours (sans condition d'ancienneté)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Affectation sur demande de l'agent dans une résidence différente de celle où il exerçait antérieurement ses fonctions, sous réserve de la condition d'ancienneté de 5 ou 3 ans dans la précédente résidence administrative</li>   <li>▫ Affectation sur demande de l'agent et pour des motifs non liés à l'état de santé dans une localité autre que celle où il exerçait ses fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie, longue durée et sans doute de grave maladie, sans réserve de la condition d'ancienneté de 5 ou 3 ans, dans la précédente résidence administrative</li>   <li>▫ Détachement dans un emploi conduisant à pension de retraite CNRACL et réintégration consécutive, sauf les cas de détachement pour stage, période de scolarité ou cycle de préparation à un concours, sous réserve de la condition d'ancienneté de 5 ou 3 ans dans la précédente résidence administrative</li>   <li>▫ Affectation sur demande et sans changement de grade à l'issue d'une période de scolarité ou d'un cycle de préparation à un concours dans une résidence différente de celle antérieure au détachement, sous réserve de la condition d'ancienneté de 5 ou 3 ans dans la précédente résidence administrative</li>   <li>▫ Détachement et réintégration d'un fonctionnaire de l'Etat ou hospitalier dans un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, sous réserve de la condition d'ancienneté de 5 ou 3 ans dans la précédente résidence administrative</li>   <li>▫ Réintégration à l'issue d'un congé parental dans une résidence différente de la résidence antérieure au congé sous réserve de la condition d'ancienneté de 5 ou 3 ans dans la précédente résidence administrative</li> </ul>

MOTIFS DE DEPART	PRISE EN CHARGE DE LA TOTALITE DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE L'INDEMNITE DE CHANGEMENT DE RESIDENCE MAJOREE DE 20%	PLAFONNEMENT A 80% DE L'INDEMNITE ET DES FRAIS DE TRANSPORT
<p>- <b>Disponibilité</b></p> <p><b><u>Affectation provisoire</u></b></p>	<p>▫ Si elle s'est prolongée au-delà de 2 ans et que l'agent entre dans l'un des cas d'ouverture ci-dessus décrits. L'indemnité est calculée sur la base du taux en vigueur au terme de la période</p>	<p>▫ Réintégration à l'issue d'une période de disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans, donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou pour suivre un conjoint astreint à déménager pour des raisons professionnelles dans une résidence différente de celle antérieure à la disponibilité, sous réserve de la condition d'ancienneté de 5 ou 3 ans dans la précédente résidence administrative</p> <p>▫ Si elle s'est prolongée au-delà de 2 ans et que l'agent entre dans l'un des cas d'ouverture ci-dessus décrits. L'indemnité est calculée sur la base du taux en vigueur au terme de la période</p>